

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 24  
Votants 26  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240325-DCM\_2024\_03\_23A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

## L'an deux mille vingt quatre

Le : 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE

ABSENTS : Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD,

POUVOIRS : Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2024\_03\_23A

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ELECTION DES MEMBRES.**

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal peut choisir de ne pas recourir au scrutin secret, en cas d'accord unanime contraire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de voter à main levée,

- désigne les membres de la commission d'appel d'offres (CAO), pour le mandat en cours :

✓ membres titulaires :

Messieurs Pierre MARCOUX, Gérard DI FRUSCIA, Jean-Paul FERRE, Annie OSTARD et André GACHET.

✓ membres suppléants :

Mesdames : Maryse RODRIGUEZ, Yvette VERNIERE, Guylaine FAYOLLE, Françoise BUSALLI, Marjorie COMBE.

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 28 mars 2024  
Le Maire, Christian SOULIER



La Secrétaire de séance,  
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 02/04/2024  
Publié ou Notifié  
le : 02/04/2024